
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 février 2026 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Yvon Blanchard
Monsieur le conseiller Samuel Malette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Robert Berniquez
Monsieur le conseiller Jean-François Dion
Monsieur le conseiller Denis Marcoux
Monsieur le substitut Jean-René Martin
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin
Monsieur le conseiller Patrick Beaudry
Monsieur le conseiller Louis-André Hubert
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Pierre Côté
Monsieur le conseiller Gilles Courchaine

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent

Monsieur le conseiller Neil Gagnon Egan-Sud

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Robert Berniquez déclare la séance ouverte à 18 h 01.

2026-R-AG031

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 février 2026

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que l'ordre du jour du 17 février 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 février 2026

p. 899

2026-R-AG032

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 janvier 2026

Monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 20 janvier 2026 au 16 février 2026

Madame la Préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-R-AG033

Adoption – Politique de prise en charge des risques psychosociaux

Considérant que la MRC reconnaît que l'organisation du travail, les pratiques de gestion, les conditions d'emploi et les relations sociales doivent favoriser la santé, tant physique que psychologique, des personnes qui y œuvrent;

Considérant que la MRC reconnaît le droit aux employés de travailler dans un milieu où l'on prend soin de leur intégrité psychologique;

Considérant qu'en vertu de l'article 51 de la *loi sur la santé et la sécurité au travail*, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires afin de protéger l'intégrité physique et psychique des employés;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une politique de prise en charge des risques psychosociaux à cet effet;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 5 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la politique de prise en charge des risques psychosociaux, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG034

Affectation au fonds réservé à la tenue d'une élection – dépense relative à la tenue de l'élection à la préfecture à l'occasion de l'élection générale municipale

Considérant la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025;

Considérant que la MRC doit tenir une élection pour la préfecture;

Considérant qu'une dépense de 107 129.31 \$ a été encourue pour cette activité;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter cette dépense au fonds réservé à la tenue d'une élection;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 5 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'affecter une dépense de 107 129.31 \$ au fonds réservé à la tenue d'une élection pour l'élection à la préfecture s'étant tenu le 2 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG035 Engagement des sommes – fonds régions et ruralité volet 3 – dépenses de publicité et d'acquisition d'articles promotionnels

Considérant qu'une somme résiduelle de 79 663 \$ subsiste de l'enveloppe 2020-2024 du fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 et que la MRC doit engager la totalité de cette somme d'ici le 17 mars 2026;

Considérant que cette enveloppe est dédiée à la promotion touristique et l'image de marque « Avantageée par la nature »;

Considérant que le comité de l'administration générale recommande d'engager les sommes de la manière qui suit :

- Placement publicitaire varié : 47 000 \$
- Achat d'articles promotionnels : 12 000 \$
- Production vidéo des attraits de la région : 20 663 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'engager la somme de 79 663 \$ du FRR volet 3, tel que présenté dans la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG036 Autorisation – Soutien financier – Centre Saint-Eugène de la CSSHBO

Considérant la demande d'aide financière transmise de la part du Centre Saint-Eugène de la CSSHBO pour la tenue d'une activité spéciale pour les élèves;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 5 février 2025;

Considérant que les sommes seront prises à même le fonds « Soutien à la communauté »;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le versement d'une aide financière de 100 \$ au Centre Saint-Eugène de la CSSHBO et de puiser cette somme à même le fonds « Soutien à la communauté ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG037 Autorisation – financement de bourses étudiantes dans le cadre d'évènements de graduation

Considérant que différentes demandes ont été reçues de la part du centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais afin que la MRC participe financièrement à la remise d'une bourse à l'occasion de graduations scolaires;

Considérant que les demandes proviennent de :

- Centre Notre-Dame-du-Désert de Maniwaki;
- Centre St-Joseph de Gracefield;
- Centre de formation professionnelle VG;

Considérant qu'un budget est alloué annuellement à la remise de bourses pour ce type d'évènements;

Considérant que les membres du comité de l'administration générale recommandent l'octroi d'une somme de 250 \$ à chaque demande présentée;

Considérant que les sommes nécessaires seront prises à même le budget alloué aux bourses scolaires;

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le versement des sommes suivantes afin de financer la remise de bourses à l'occasion de graduations scolaires :

- Centre Notre-Dame-du-Désert de Maniwaki : 250 \$
- Centre St-Joseph de Gracefield : 250 \$
- Centre de formation professionnelle VG : 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG038 Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement par les membres du comité d'administration générale vérifiant les comptes;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG039 Modification à l'organigramme - Poste d'Aménagiste du service de la Gestion du territoire

Considérant que les compétences en matière d'aménagement et de gestion du territoire que les municipalités régionales de comté doivent assumer en vertu de la législation provinciale;

Considérant que le poste d'aménagiste au sein du service de la gestion du territoire est vacant depuis juin 2025, que le processus de dotation s'est avéré difficile et qu'il existe une rareté de main-d'œuvre qualifiée pour assumer ces fonctions spécialisées;

Considérant que la direction générale ainsi que le directeur du service de la gestion du territoire ont procédé à une analyse approfondie du poste actuel et de son efficacité organisationnelle;

Considérant que cette analyse démontre la nécessité de revoir la structure du service afin d'améliorer la performance, l'agilité et la capacité d'intervention territoriale de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale émise en ce sens lors de la rencontre tenue le 13 janvier 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale à effectuer la modification à l'organigramme par l'abolition du poste d'aménagiste et la création de deux postes de coordonnateur à la gestion du territoire au sein du service de la gestion du territoire.

Il est également résolu d'autoriser Madame Courchaine à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ces postes et d'autoriser la directrice générale, Joanie Courchaine, et la préfète de la MRCVG, Chantal Lamarche, à signer les lettres d'entente qui découleront de cette modification avec l'unité syndicale de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG040

Modification à l'organigramme - Poste de Technicien en administration – Service de l'évaluation foncière

Considérant les responsabilités confiées aux municipalités régionales de comté en matière d'évaluation foncière, conformément à la législation provinciale applicable;

Considérant que la directrice générale et le directeur du Service de l'évaluation foncière ont procédé à une analyse approfondie de l'organisation du travail, des besoins opérationnels et de l'efficacité des postes existants pour ce service;

Considérant que cette analyse démontre qu'une révision de l'organigramme est nécessaire afin d'assurer une performance accrue, une meilleure cohérence fonctionnelle et une optimisation du traitement des dossiers d'évaluation foncière;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale émise en ce sens lors de la rencontre tenue le 13 janvier 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale à effectuer la modification à l'organigramme par l'abolition du poste de technicien en administration - Évaluation et la création du poste de technicien en évaluation pour le service de l'évaluation foncière.

Il est également résolu d'autoriser Madame Courchaine à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste et d'autoriser la directrice générale, Joanie Courchaine, et la préfète de la MRCVG, Chantal Lamarche, à signer la lettre d'entente qui découlera de cette modification avec l'unité syndicale de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG041

Adoption – Règlement 2026-420 « Édifiant le code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2022-365 ainsi que toute réglementation antérieure relative aux mêmes objets »

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 15 février 2022 le *Règlement numéro 2022-365 « Édifiant le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2-18-330 relatif aux mêmes objets »*

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie de la préfète révisé;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Considérant que la préfète mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de la préfète à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

Considérant que la MRC, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Considérant que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens;

Considérant qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la MRC incluant ses fonds publics;

Considérant qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, la préfète est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipale, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Considérant que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de la préfète, tout en laissant le soin à cette dernière d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Considérant que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Considérant que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la MRC et la préfète;

Considérant qu'il incombe à la préfète de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Considérant la présentation, par madame la préfète Chantal Lamarche, du projet de règlement visant à remplacer le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 20 janvier 2026;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par madame la préfète Chantal Lamarche, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'un avis public a été publié en date du 26 janvier 2026 afin d'informer toute personne intéressée que ledit projet de règlement est disponible pour consultation;

Considérant qu'une copie du règlement 2026-420 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 17 février 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2026-420 « Édifiant le code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2022-365 ainsi que toute réglementation antérieure relative aux mêmes objets ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG042

Avis de motion – Règlement 2026-421 « Décrétant une dépense de 418 800 et un emprunt de 418 800 afin de financer les travaux de mise aux normes et d'amélioration des infrastructures au Complexe environnemental Nord de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un règlement portant le numéro 2026-421 et le titre « Décrétant une dépense de 418 800 et un emprunt de 418 800 afin de financer les travaux de mise aux normes et d'amélioration des infrastructures au Complexe environnemental Nord de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2026-420 « Décrétant une dépense de 418 800 et un emprunt de 418 800 afin de financer les travaux de mise aux normes et d'amélioration des infrastructures au Complexe environnemental Nord de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Le projet de règlement portant le numéro 2026-421 et le titre « Décrétant une dépense de 418 800 et un emprunt de 418 800 afin de financer les travaux de mise aux normes et d'amélioration des infrastructures au Complexe environnemental Nord de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

2026-R-AG043

Modification à la résolution 2025-R-AG401 – Formation des comités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Comité gestion route touristique de l'eau vive

Monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que le comité de gestion route touristique de l'Eau vive soit formé des membres suivants du conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative à la gestion de la route touristique :

- Monsieur le président Yvon Blanchard
- Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
- Monsieur le conseiller Jean-François Dion
- Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
- Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
- Monsieur le conseiller Mario Langevin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2026-R-AG044

Opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu et demande de révision des priorités en matière de sécurité publique

Considérant que plusieurs analyses, études et consultations publiques ont conclu que le programme fédéral de rachat des armes à feu n'atteindrait pas les objectifs visés en matière de sécurité publique et a été qualifié d'inefficace par de nombreux experts;

Considérant que les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme ont été réévalués à la hausse à plusieurs reprises et que les budgets actuellement prévus sont largement insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses envisagées;

Considérant que ce programme entraînerait une dépense publique considérable sans offrir de garantie d'amélioration réelle de la sécurité des citoyens, et risquerait de détourner des ressources qui seraient plus efficacement investies dans la lutte contre les armes illégales et le crime organisé;

Considérant que le programme, tel qu'il a été conçu, ne fait que criminaliser des citoyens qui ont agi et qui continuent d'agir en conformité avec la loi, en transformant en contrevenants des propriétaires d'armes à feu ayant respecté jusqu'à ce jour toutes les règles d'acquisition, d'enregistrement et de possession;

Considérant que le rôle premier de tout gouvernement est d'assurer la paix publique en protégeant les droits et la sécurité des citoyens respectueux des lois, plutôt que de créer artificiellement de nouveaux contrevenants parmi des personnes qui n'ont jamais représenté une menace pour la société;

Considérant que pénaliser massivement des citoyens honnêtes et respectueux de la loi mine la confiance envers les institutions publiques et détourne l'attention et les ressources des véritables sources d'insécurité, soit le trafic d'armes illégales et les activités du crime organisé;

Considérant que plusieurs provinces et un territoire du Canada ont déjà exprimé publiquement leur opposition à ce programme et ont demandé au gouvernement fédéral d'en revoir les modalités ou d'en suspendre la mise en œuvre;

Considérant que l'Association canadienne des chefs de police a également exprimé des réserves sérieuses quant à l'efficacité de ce programme, estimant qu'il ne cible pas les armes le plus souvent associées aux activités criminelles;

En conséquence, monsieur le conseiller Patrick Beaudry, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander officiellement que le gouvernement du Québec retire son appui au programme fédéral de rachat des armes à feu et intervienne auprès du gouvernement fédéral afin qu'il cesse immédiatement toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce programme jugé inutile, inefficace, excessivement coûteux et injuste;
- De demander que la priorité gouvernementale, tant au niveau provincial que fédéral, soit plutôt accordé à des mesures éprouvées et ciblées, notamment:
 1. La lutte accrue contre le trafic et la contrebande d'armes illégales;
 2. Le renforcement des unités policières spécialisées dans le crime organisé;
 3. Le financement adéquat de programmes de prévention de la violence armée;
- Que la présente résolution soit transmise au député de Gatineau M. Robert Bussières, ainsi qu'à la députée de Pontiac - Kitigan Zibi, Mme Sophie Chatel;
- De solliciter l'appui des MRC du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2026-R-AG045 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 janvier 2026 au 17 février 2026

Monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 21 janvier 2026 au 17 février 2026, totalisant un montant de 354 444.38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG046 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 janvier 2026 au 17 février 2026

Monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 21 janvier 2026 au 17 février 2026 totalisant un montant de 292 055.94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG047 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 février 2026

Monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 février 2026 totalisant un montant de 174 043.41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG048 Adoption de la liste des chèques - TNO Période du 21 janvier 2026 au 17 février 2026

Monsieur le conseiller Gilles Courchaine, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des chèques des TNO du 21 janvier 2026 au 17 février 2026 totalisant un montant de 57.31\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG049 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 février 2026

Monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 février 2026 totalisant un montant de 2 372.54 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG050 Adoption de la liste des contrats octroyés par les responsables d'activités budgétaires - Période du 21 janvier 2026 au 17 février 2026

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des contrats octroyés par les responsables d'activités budgétaires du 21 janvier 2026 au 17 février 2026 totalisant un montant de 6 898.50\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine
Directrice générale et greffière-trésorière

BAUX DE VILLÉGIATURE

2026-R-AG051

Demande d'achat de terrain – bail de villégiature – Dossier 700574 00 000 affectant le lot 4 167 454 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Grand-Remous

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour une demande d'achat de terrain pour le lot 4 167 454 du cadastre du Québec, terrain situé dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) demande une résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres du domaine de l'État sous entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier pour une superficie de 4 030 mètres carrés, terrain situé sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que le terrain est présentement en location sous bail de villégiature;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous n'a pas d'objection à la vente du terrain portant le numéro de lot 4 167 454 du cadastre du Québec sous forme de résolution portant le numéro O-171125-275, en date de sa séance ordinaire du 17 novembre 2025;

Considérant que la Loi sur les terres du domaine de l'État, nous permet, selon le règlement sur la vente, la localisation et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (décret 231-89), et selon les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles à l'article 6.1 (demande d'un locataire pour l'achat du terrain qu'il loue) de lui vendre ce lot;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la vente du lot 4 167 454 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 030 mètres carrés, terrain situé dans la municipalité de Grand-Remous, le tout conditionnellement à ce que tous les frais encourus à cette demande soient aux frais du demandeur et sous l'approbation du MRNF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ÉVALUATION

2026-R-AG052

Adoption du plan d'action révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant le processus d'évaluation foncière

Considérant la résolution 2025-R-AG436 adoptée le 11 décembre 2025 portant sur le même objet;

Considérant que la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a demandé certaines précisions dans le plan d'action mentionné;

Considérant que les amendements demandés ont été apportés audit plan d'action;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le plan d'action révisé concernant le processus d'évaluation foncière en suivi du rapport d'audit de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SÉCURITÉ

2026-R-AG053

Adoption - Plan d'organisation des ressources policières (PORP) – Sûreté du Québec

Considérant qu'en vertu de l'article 78 de la loi sur la sécurité publique, le comité de sécurité publique (CSP) approuve le plan d'organisation des ressources policières (PORP), ce dernier étant établi avec les membres élus du comité, en fonction des caractéristiques du territoire, de la charge de travail et des besoins locaux;

Considérant que le PORP pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été présenté aux membres du CSP lors de la rencontre du 3 février 2026, que les membres ont émis des commentaires et que les modifications demandées ont été apportées au document;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter et d'approuver le Plan d'organisation des ressources policières (PORP), préparé par la Sûreté du Québec en collaboration avec le CSP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ENVIRONNEMENT

2026-R-AG054 **Autorisation de rétention de service de recyclage des matelas, sommiers et futons reçus aux Complexes environnementaux Nord et Sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

Considérant que la MRC recherche vise toujours la réduction de la quantité de déchets qu'elle achemine à l'enfouissement;

Considérant qu'il a été observé aux complexes environnementaux Nord et Sud de la MRC qu'une quantité non négligeable de matelas sont actuellement voués à l'enfouissement;

Considérant que l'organisation Recyc-Matelas Inc. Situé à Pointe-Claire Québec offre un service de recyclage de matelas, sommiers et futons et qu'ils affichent un taux de recyclage de 85 % de l'ensemble des matériaux reçus;

Considérant que les coûts supplémentaires occasionnés par cette récupération seront absorbés par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à même les budgets des Complexes environnementaux;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 5 février 2026;

En conséquence, madame la conseillère Robert Berniquez, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice du service de l'environnement de retenir les services de Recyc-Matelas Inc. pour le recyclage des matelas, sommiers et futons qui seront récupérés aux Complexes environnementaux Nord et Sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG055 **Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour le transbordement des déchets et des matières recyclables de Kitigan Zibi Anishinabeg au Centre de transfert du Complexe environnemental Nord de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

Considérant que l'entente entre Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) encadrant les activités de transbordement des matières résiduelles de KZA vers le Centre de transfert de la MRC est échue depuis le 31 décembre 2025;

Considérant qu'un projet d'entente a été préparé sur la même base, incluant les nouveaux tarifs d'enfouissement des déchets, de tri des matières recyclables et de transport couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

Considérant l'ajout d'une clause voulant que les prix soient réajustés en cas d'ajout de services additionnels;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 5 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la Préfète, Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, à signer la nouvelle entente intermunicipale 2026-2028 pour le transbordement des déchets et des matières recyclables de Kitigan Zibi Anishinabeg vers le Centre de transfert de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Octroi de contrat - 260206 « Réparation et amélioration - Centre de transfert de la MRCVG »

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau exploite, depuis 2011, le centre de transfert et l'écocentre situés à Maniwaki, désormais désignés sous l'appellation « Complexe environnemental Nord »;

Considérant que le bâtiment du centre de transfert, situé sur le même site et construit en 2011, présente plusieurs déficiences nécessitant des travaux de réparation au niveau de sa structure;

Considérant qu'une évaluation complète du bâtiment a été réalisée à l'automne 2024 par un ingénieur en structure et que diverses recommandations ont été formulées afin d'assurer la pérennité et la sécurité de l'infrastructure;

Considérant que la MRC souhaite également procéder à des travaux d'amélioration du bâtiment afin de réduire les risques d'accident, d'assurer la sécurité des opérateurs et de préserver l'intégrité des installations;

Considérant que plusieurs demandes de soumission ont été demandées à différentes entreprises de construction que la seule soumission reçue pour l'exécution de l'ensemble des travaux de réparation et d'amélioration du bâtiment a été déposée par Constructions Progénik inc. et s'élève à 119 392 \$, excluant les taxes;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds du Règlement d'emprunt 2026-421, advenant que ledit règlement soit approuvé par le ministère des Affaires municipales;

Considérant que l'octroi du contrat 260206 est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Bkanchard, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 260206 « Réparation et amélioration - Centre de transfert de la MRCVG » à Constructions Progénik inc. au coût de 119 392 \$, excluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2026-421 par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande de modification réglementaire au MELCCFP pour interdire l'abattage de gibier mâle dans le cadre de permis d'abattage de femelle – Protection du cheptel faunique

Considérant que la gestion durable de la faune est une responsabilité partagée et que le maintien de populations équilibrées de gibier est essentiel pour la biodiversité et les écosystèmes;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) encadre l'attribution des permis de chasse selon des modalités précises, incluant des autorisations spécifiques à l'abattage de femelles;

Considérant que les permis d'abattage de femelles permettent actuellement à un chasseur de récolter un mâle si aucune femelle n'a été récoltée;

Considérant que cette pratique peut avoir des effets néfastes sur la structure de population des espèces concernées, notamment en période de baisse du cheptel;

Considérant que l'activité de la chasse représente un levier économique important pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en soutenant plusieurs commerces, pourvoies, services d'hébergement et d'alimentation;

Considérant que la chasse contribue aussi à l'attractivité récréotouristique de la région, en attirant des visiteurs saisonniers et en favorisant la mise en valeur des espaces naturels;

Considérant la recommandation du comité Ad-Hoc faune émise en ce sens lors de la rencontre tenue le 2 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De formuler une demande officielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin que l'abattage de gibier mâle soit interdit pour tout détenteur d'un permis d'abattage de femelle, et ce, même si la femelle visée par le permis n'est pas récoltée, dans un objectif de protection du cheptel et de maintien des équilibres fauniques;
- De transmettre la présente résolution au député de Gatineau, M. Robert Bussières;
- De solliciter l'appui des MRC de l'Outaouais, de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG058

Demande d'ouverture des lacs à la pêche hivernale sur l'ensemble du territoire de la MRC

Considérant que depuis plusieurs années, la pêche hivernale est interdite sur différents lacs de la région;

Considérant que la pêche hivernale est une activité de plein air prisée sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, mettant en valeur les ressources naturelles et les lacs de la région;

Considérant que cette activité saisonnière représente un moteur économique important, particulièrement durant la saison hivernale, en raison de l'engouement des touristes et des résidents pour la pêche blanche;

Considérant que la pêche hivernale est une activité accessible et peu coûteuse pour l'ensemble de la population, idéale pour les familles de la région et pour les visiteurs;

Considérant que les membres du comité ad hoc ont exprimé leur volonté d'élargir l'accessibilité à cette activité sur l'ensemble du territoire de la MRC, incluant la zone faunique 10 ouest;

Considérant que l'ouverture réglementaire des lacs à la pêche hivernale permettrait d'harmoniser l'offre sur le territoire, de stimuler l'achalandage touristique et de soutenir les entreprises locales et les pourvoies;

Considérant la recommandation du comité Ad-Hoc faune émise en ce sens lors de sa rencontre du 2 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Beaudry, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de formuler une demande officielle au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), M. Benoit Charrette, afin que tous les lacs du territoire de la MRC, incluant ceux situés dans la zone 10 ouest, soient ouverts à la pêche hivernale, et ce, dans le but de promouvoir une activité accessible, familiale et structurante pour l'économie touristique régionale.

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Denis Marcoux demande la tenue du vote pour ce point. La préfète demande à la greffière-trésorière adjointe d'appeler et de compiler le vote, compilation ci-après reproduite. La décision rendue est positive pour le résultat basé sur la population : 92,24 % en faveur, contre 7,76 % en défaveur; et est positive pour le résultat basé sur le nombre de voix : 22 voix en faveur, contre 3 voix en défaveur. La décision rendue par les membres du conseil est positive.

MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU							
TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ							
Population officielle - Population des municipalités du Québec, décret de 2025							
SÉANCE DU:		2026-02-17		SUJET DU VOTE:		Point 470-2	
CONFORMITÉ				RÉSULTATS			
Validation quorum	QUORUM: OUI			SELON LA POPULATION		SELON LES VOIX	
	MEMBRES PRÉSENTS: 18						
	MEMBRES VOTANTS: 17						
	100.00%	DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.: 33%)			OUI	NON	OUI
108.70%	DES VOIX SONT REPRÉSENTÉES (MIN.: 50%)			92.24%	7.76%	22	3
PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM							
DÉTAILS DU VOTE				Population représentée		Nombre de voix	
MUNICIPALITE	VOTE	POP TOT	VOIX	OUI	NON	OUI	NON
AUMOND	o	761	1	3.94%	0.00%	1	0
BLUE SEA	o	715	1	3.39%	0.00%	1	0
BOIS-FRANC	o	420	1	2.40%	0.00%	1	0
BOUCHETTE	o	773	1	4.17%	0.00%	1	0
CAYAMANT	o	983	1	4.59%	0.00%	1	0
DELEAGE	o	2 048	2	9.59%	0.00%	2	0
DENHOLM	n	603	1	0.00%	2.92%	0	1
EGAN-SUD	o	535	1	2.88%	0.00%	1	0
GRACEFIELD	o	2 543	2	11.97%	0.00%	2	0
GRAND-REMOUS	o	1 235	2	6.06%	0.00%	2	0
KAZABAZUA	n	1 083	2	0.00%	4.84%	0	2
LAC STE-MARIE	o	746	1	3.24%	0.00%	1	0
LOW	o	1 064	2	4.88%	0.00%	2	0
MANIWAKI	o	3 808	3	20.13%	0.00%	3	0
MESSINES	o	1 693	2	8.61%	0.00%	2	0
MONTCERF-LYTTON	o	687	1	3.57%	0.00%	1	0
STE-THERESE	o	546	1	2.84%	0.00%	1	0
TOTAL		20 243	25	92.24%	7.76%	22	3

ADOPTÉE

2026-R-AG059

Relance de la demande d'intervention des autorités politiques – Affichage du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Réserve faunique La Vérendrye est un territoire d'envergure couvrant une partie importante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et qu'elle constitue un pôle majeur de plein air, de chasse, de pêche et de villégiature;

Considérant que ce territoire joue un rôle structurant dans l'économie régionale, notamment en générant des retombées économiques importantes pour les pourvoyeurs, les commerces, les services d'hébergement et les communautés riveraines;

Considérant que le poste de direction générale de la Réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais a été aboli dans les dernières années, diminuant la capacité de gestion et de représentation régionale des enjeux propres à ce secteur;

Considérant que les résolutions 2021-R-AG308, 2022-R-AG032 et 2023-R-AG250 adoptées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandaient officiellement à la SEPAQ le retour de ce poste stratégique;

Considérant que l'argument soulevé par la SEPAQ dans ce dossier est que la direction générale du Parc est assurée par le secteur Abitibi-Témiscamingue, mais que cette réponse ne suffit pas au Conseil de la MRC qui réclame une gestion de proximité afin d'offrir un service plus structuré aux utilisateurs;

Considérant que le Conseil de la MRC réitère qu'il est primordial que le port d'attache du poste de direction dédié au secteur Outaouais de la Réserve faunique La Vérendrye demeure dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité Ad-Hoc faune émise en ce sens lors de sa rencontre du 2 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De relancer officiellement, auprès de la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), la demande pour le rétablissement du poste de direction générale de la Réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais, afin d'assurer une gouvernance régionale efficace, ancrée dans les réalités locales;
- De demander au député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi qu'au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, de faire les suivis nécessaires afin de s'assurer de l'affichage et de la dotation du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais, avec port d'attache dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG060

Relance de la demande au MELCCFP – Augmentation des effectifs d'agents de la faune et maintien du bureau de la protection de la faune à Maniwaki

Considérant que le nombre d'effectifs des agents de protection de la faune se fait de plus en plus rare au Québec et que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne fait pas exception avec les effectifs du bureau de Maniwaki qui se sont particulièrement détériorés ces dernières années;

Considérant qu'auparavant une dizaine d'agents de protection de la faune étaient attitrés au bureau de Maniwaki et qu'aujourd'hui leur nombre se limite à trois, alors qu'en 2023, il ne restait qu'un seul agent en poste;

Considérant que les conséquences de ce manque de personnel sur le terrain se traduisent par une dégradation des services aux citoyens;

Considérant qu'une poursuite de la diminution des effectifs sur le territoire de la MRCVG entraînera inévitablement la fermeture du bureau situé à Maniwaki;

Considérant l'impact concret que ce recul représente sur la protection de la faune, des habitats et de la sécurité publique, principalement au sein d'une région particulièrement riche en lacs et rivières, ce qui en fait une destination prisée pour les activités de plein air, de pêche et de chasse;

Considérant qu'en contexte de cohabitation avec la faune, une région comme la nôtre est exposée à des risques environnementaux, sociaux et sécuritaires si les effectifs sont insuffisants;

Considérant que ce désengagement du gouvernement se traduit par une pression supplémentaire sur les agents encore en poste, ayant davantage de territoire à couvrir, moins de renforts disponibles et plus d'interventions urgentes à gérer seules;

Considérant que les agents de la faune sont des protecteurs de l'équilibre naturel et que, dans un contexte où les enjeux environnementaux sont de plus en plus pressants, le Québec ne peut pas se permettre de négliger leur présence;

Considérant la résolution 2025-R-AG345 adoptée à l'unanimité par le Conseil de la MRC demandant déjà ces mesures, et que les membres du comité recommandent sa relance active;

Considérant la recommandation du comité Ad-Hoc Faune émise en ce sens lors de sa rencontre du 2 février 2026;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander à nouveau au gouvernement du Québec d'augmenter les effectifs d'agents de protection de la faune sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de maintenir et protéger la permanence de ceux déjà en place;
- De sécuriser et d'assurer le maintien du bureau de protection de la faune situé à Maniwaki;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG061

Demande de restauration du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l'Environnement

Considérant que les dossiers touchant la faune, la forêt et les parcs présentent des enjeux spécifiques, techniques et territoriaux qui nécessitent une attention dédiée et une gestion spécialisée;

Considérant que l'actuelle fusion de ces responsabilités au sein du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) complexifie les processus décisionnels et contribue à ralentir le traitement des dossiers liés à la gestion de la faune et à l'aménagement forestier;

Considérant que la faune représente un actif collectif d'importance pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant sur le plan environnemental qu'économique et social, notamment en lien avec les activités de chasse, de pêche, de tourisme nature et de conservation;

Considérant que plusieurs intervenants du milieu expriment depuis quelques années leur insatisfaction face à la lourdeur administrative et au manque de réactivité dans les dossiers fauniques;

Considérant que les membres du comité recommandent de formuler une demande formelle au gouvernement du Québec afin de restaurer un ministère dédié exclusivement à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, indépendant du ministère de l'Environnement;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander officiellement au gouvernement du Québec de restaurer le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l'Environnement;
- D'affirmer l'importance d'une gouvernance spécialisée pour les enjeux fauniques et forestiers, adaptée aux réalités des régions ressources comme celle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de faune et des parcs, M. Benoit Charette, au premier ministre du Québec ainsi qu'au député de Gatineau M. Robert Bussière;
- De solliciter l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, des MRC de l'Outaouais et des municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2025-R-AG062

Poursuite du développement de la Route de l'eau vive et adoption d'un modèle territorial adapté

Considérant que le projet de la Route de l'eau vive a été amorcé en 2019 et que plusieurs personnes et équipes se sont succédé pour en assurer la continuité;

Considérant que les modalités ministérielles encadrant les routes touristiques ne correspondent pas aux réalités et aux particularités du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les critères établis par le ministère pour la reconnaissance officielle des routes touristiques s'avèrent inadaptés au contexte géographique, culturel et récréotouristique de la région;

Considérant que la première version du plan d'affaires soumise dans le cadre de ce programme ministériel a été refusée;

Considérant que le comité de travail estime qu'un modèle de circuit ou de route touristique propre à la MRC, conçu en fonction des forces, des contraintes et des opportunités du territoire, représente une avenue plus porteuse et mieux alignée avec les besoins des municipalités;

Considérant la volonté de valoriser l'ensemble des municipalités du territoire sans être limité par les critères d'un programme provincial inadapté;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'acter l'état du dossier de la Route de l'eau vive, incluant les démarches effectuées depuis 2019 et les constats relatifs à l'inadéquation des critères ministériels;
- D'autoriser le comité de travail à développer un modèle autonome de route ou de circuit touristique, entièrement adapté aux réalités et ambitions du territoire, et visant à mettre en valeur l'ensemble des municipalités de la MRC;
- De confirmer que ce modèle sera élaboré indépendamment des limitations ministérielles actuelles, dans une optique de cohérence territoriale, de mise en valeur durable et de retombées locales maximisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG063

Avis de motion – Règlement 2026-422 « Modifiant le Règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation dominante villégiature dans la Ville de Gracefield et pour une affectation dominante récréative dans la municipalité de Délage »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Beaudoin qu'un règlement portant le numéro 2026-422 et le titre « Modifiant le Règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation dominante villégiature dans la Ville de Gracefield et pour une affectation dominante récréative dans la municipalité de Délage » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2026-422 « Modifiant le Règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation dominante villégiature dans la Ville de Gracefield et pour une affectation dominante récréative dans la municipalité de Délage »

Le projet de règlement portant le numéro 2026-422 et le titre « Modifiant le Règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation dominante villégiature dans la Ville de Gracefield et pour une affectation dominante récréative dans la municipalité de Délage » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

2026-R-AG064

Adoption – Projet de règlement 2026-422 « Modifiant le Règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation dominante villégiature dans la Ville de Gracefield et pour une affectation dominante récréative dans la municipalité de Délage »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la résolution numéro 2025-05-096 de la Ville de Gracefield et les résolutions numéros 2025-05-CMD083 et 2025-08-CMD126 de la Municipalité de Déléage demandant les présentes requêtes de modification au schéma d'aménagement;

Considérant que des projets de nature récréotouristique et d'hébergement touristique ont été déposés auprès de la Ville de Gracefield et la Municipalité de Déléage afin de bonifier l'offre en services et d'hébergement récréotouristique pour les localités concernées, mais aussi bénéficiant la région;

Considérant que les secteurs concernés demeurent en affectation dite « Rurale » et que cette affectation n'est pas compatible avec les usages demandés selon la grille de compatibilité des usages prévue au schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant que les présentes demandes ont obtenu une recommandation favorable de la part du comité d'aménagement et de développement à la séance du 4 février 2026 dernier;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2026-422 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2026 et que le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la même séance;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2026-422 « Modifiant le Règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation dominante villégiature dans la Ville de Gracefield et pour une affectation dominante récréative dans la municipalité de Déléage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG065

Avis de motion – Règlement 2026-423 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante récréofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale, ainsi que le retrait de certains lieux d'intérêt esthétique; le tout dans la municipalité de Grand-Remous »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Blanchard qu'un règlement portant le numéro 2026-423 et le titre « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante récréofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale, ainsi que le retrait de certains lieux d'intérêt esthétique; le tout dans la municipalité de Grand-Remous » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2026-423 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante récréofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale, ainsi que le retrait de certains lieux d'intérêt esthétique; le tout dans la municipalité de Grand-Remous »

Le projet de règlement portant le numéro 2026-423 et le titre « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante récréofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale, ainsi que le retrait de certains lieux d'intérêt esthétique; le tout dans la municipalité de Grand-Remous » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

2026-R-AG066

Adoption – Projet de règlement 2026-423 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante récréofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale, ainsi que le retrait de certains lieux d'intérêt esthétique; le tout dans la municipalité de Grand-Remous »

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a adopté la résolution O-030924-200 intitulée *Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG pour le retrait de l'affectation récréofluviale des zones V-159 et V-1598*, laquelle a été transmise à la MRC pour analyse;

Considérant que la même municipalité a également adopté la résolution O-030924-199 intitulée *Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG pour le retrait de lieux d'intérêt esthétique*, également transmise à la MRC pour analyse;

Considérant les deux demandes visent en autre spécifiquement le lot 4 169 370, dans le but de ne pas compromettre, à court ou à long terme, l'exploitation d'une gravière déjà en activité sur ce lot;

Considérant la promotrice du projet a été rencontrée afin de bien comprendre la nature de son projet ainsi que les impacts que peuvent entraîner sur celui-ci les affectations actuellement prévues au schéma, notamment la bande récréofluviale et les lieux d'intérêt esthétique répertoriés dans la rivière Gatineau, adjacente au lot;

Considérant le Conseil de la MRC se montre sensible aux préoccupations exprimées et reconnaît que la présence de ces affectations peut créer un climat d'incertitude pour la promotrice quant à la pérennité de son projet;

Considérant le Conseil juge que le retrait de la bande récréofluviale, actuellement établie à 100 mètres de la rivière Gatineau à la hauteur du lot visé, de même que le retrait des lieux d'intérêt esthétique adjacents, à savoir la chute du Lion, les rapides Bitobi, la chute de Reculons et la chute des Quatre Pattes, ne soulève pas d'enjeu significatif en matière d'aménagement et de développement pour ce secteur;

Considérant la municipalité de Grand-Remous demande expressément, par voie de résolution, que la MRC se prononce formellement sur ses demandes;

Considérant incidemment la résolution numéro 2025-R-AG355 de la MRCVG indiquant que celle-ci entend répondre favorablement aux résolutions de la municipalité mentionnée ci-haut et d'entamer le présent projet de règlement;

Considérant que la présente demande a également obtenu une recommandation favorable de la part du comité d'aménagement et de développement à la séance du 4 février 2026 dernier;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2026-423 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2026 et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la même séance;

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Courchaine, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2026-423 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante récréofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale, ainsi que le retrait de certains lieux d'intérêt esthétique; le tout dans la municipalité de Grand-Remous ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG067

Demande de prolongation d'une suspension temporaire – Territoires incompatibles avec l'activité minière

Considérant les résolutions 2023-R-AG247, 2024-R-AG069, 2024-R-AG271 2025-R-AG074 et 2025-R-AG303 demandant une suspension temporaire des nouveaux titres miniers;

Considérant que la plus récente demande de suspension temporaire de la MRCVG vient à échéance le 15 mars 2026;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, l'octroi de nouveaux titres miniers;

Considérant l'importance par les élus de suspendre à nouveau temporairement l'octroi de titres miniers sur le territoire selon la carte qui a été présentée au MRNF;

Considérant que la MRCVG est en train activement de travailler sur le processus visant à déterminer les territoires incompatibles à l'activité minière, mais qu'une prolongation supplémentaire est requise dans le cadre de la suspension temporaire, notamment en tenant compte des changements majeurs qui ont été apportés à la Loi sur les mines en novembre 2024;

En conséquence monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de redemander au MRNF de suspendre temporairement l'octroi de titres miniers pour une période de six mois additionnels dans le but de favoriser le processus de délimitation des TIAM par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG068

Renouvellement – Adhésion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au Projet L'ARTERRE pour l'année 2026

Considérant que la MRC a adhéré au Projet L'ARTERRE en octobre 2017 que cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2025;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion au Projet L'ARTERRE permettra notamment de poursuivre l'atteinte des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 février 2026 dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu de renouveler l'adhésion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au Projet L'ARETERRE, d'autoriser le versement de la cotisation de 3 367.00 \$ plus taxes audit projet et d'autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Autorisation - Dépôt d'un projet au Programme d'entente en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Considérant le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec offre un soutien financier dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine 2024-2027;

Considérant la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est admissible à déposer une demande d'aide financière dans plusieurs des volets de ce programme;

Considérant l'indice de vitalité économique (IVÉ) de la MRC est négatif, ce qui permet de bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 60 % des coûts admissibles;

Considérant que la loi sur le patrimoine culturel du MCC exige que les municipalités régionales de comté (MRC) mettent à jour leur inventaire du patrimoine bâti avant le 1^{er} avril 2026;

Considérant la MRC souhaite soutenir la conservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier privé par la mise en place d'un programme d'aide financière à l'entretien et à la restauration (volet 4.1);

Considérant que la production d'un carnet de santé chiffré pour le Château Logue, bâtiment classé, constitue un outil essentiel à la planification et à la priorisation des interventions de restauration à venir;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise une demande d'aide financière au montant de 530 200 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme sa contribution financière au projet, laquelle est évaluée à 353 467 \$, représentant la part des coûts non couverts par l'aide financière du MCC;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à adopter, le cas échéant, un règlement visant la mise en œuvre d'un programme d'aide financière pour la préservation et la restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété privée, conformément au volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine;
- Que le conseil de la MRC autorise Joanie Courchaine, directrice générale et Chantal Lamarche, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC, le document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière », ainsi que tout autre document requis pour la réalisation de la présente demande;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à transmettre au ministère de la Culture et des Communications le document Conditions d'octroi de l'aide financière dûment signé, conformément aux exigences du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Relance de la demande au ministre de la Justice du Québec – Attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au palais de justice de Maniwaki

Considérant la résolution numéro 2024-R-AG180, adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 21 mai 2024, visant à demander au ministre de la Justice du Québec l'attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au palais de justice de Maniwaki;

Considérant la rencontre tenue le 2 mai 2024 impliquant notamment le juge en chef de la Cour du Québec, monsieur Henri Richard, le juge en chef adjoint, monsieur Benoit Sabourin, la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale du Centre d'amitié autochtone de Maniwaki, madame Charlotte Commonda, au cours de laquelle les enjeux liés au palais de justice de Maniwaki ont été abordés;

Considérant que, malgré l'adoption de la résolution 2024-R-AG180 et les démarches entreprises, aucun avancement significatif n'a été constaté à ce jour dans ce dossier;

Considérant que la division actuelle des districts judiciaires continue de compromettre l'accès juste, équitable et raisonnable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les communautés autochtones;

Considérant que la reconnaissance du palais de justice de Maniwaki à titre de chef-lieu associé à un district judiciaire constituerait un levier important pour améliorer l'accessibilité aux services judiciaires, réduire les déplacements, et mieux répondre aux réalités territoriales et socioéconomiques de la région;

Considérant que la complexité du dossier et les modifications législatives éventuellement requises ne sauraient justifier l'absence de dialogue formel avec les instances décisionnelles concernées;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De relancer formellement la demande adressée au ministre de la Justice du Québec, monsieur Simon Jolin-Barrette, afin d'obtenir une rencontre officielle portant sur l'attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au palais de justice de Maniwaki;
- De réitérer l'importance stratégique et urgente de ce dossier pour l'accès à la justice, l'équité territoriale et le service à la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- De demander que cette rencontre permette d'identifier clairement les analyses en cours, les étapes à venir et les conditions nécessaires à l'évolution du dossier;
- De mandater la direction générale de la MRC pour transmettre la présente résolution au ministre de la Justice du Québec, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, et pour assurer les suivis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Demande d'investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki joue un rôle stratégique essentiel en matière de sécurité publique pour l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le bâtiment actuel du poste de police est grandement désuet et présente de nombreuses déficiences en matière de sécurité, de conformité aux normes actuelles et d'adéquation fonctionnelle;

Considérant que le bloc cellulaire comporte des non-conformités majeures, notamment l'absence d'étanchéité et de sécurisation adéquates, l'absence de ventilation indépendante, l'absence de surveillance continue par caméra, l'absence de puits de déchargement pour les armes, ainsi que la circulation des détenus par les mêmes accès que le personnel, exposant les employés et le public à des risques importants;

Considérant que les espaces de travail sont insuffisants et inadaptés aux besoins opérationnels actuels, que plusieurs locaux sont utilisés à des fins multiples incompatibles avec les bonnes pratiques (interrogatoires, entrevues, comparutions, rencontres avec le public), et que la configuration des bureaux nuit à la confidentialité, à l'efficacité et à la santé et sécurité du personnel;

Considérant que les installations liées aux pièces à conviction sont inadéquates, dispersées et insuffisantes, et que l'absence de casiers à double accès compromet l'optimisation des standards de sécurité et de chaîne de possession;

Considérant que les blocs sanitaires, les vestiaires, les systèmes de chauffage et de climatisation, l'éclairage intérieur et la génératrice de secours présentent des conditions jugées non conformes, désuètes ou préoccupantes pour la santé, la sécurité et le bien-être des employés;

Considérant que l'état général du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, démontre une usure avancée, incluant des composantes ayant atteint la fin de leur vie utile, ainsi que des problématiques de gestion des eaux, de revêtement extérieur et de stationnement;

Considérant que les effectifs du poste ont augmenté de façon significative au fil des années, notamment en raison de l'ajout de nouvelles équipes et responsabilités, sans que les infrastructures n'aient été adaptées en conséquence;

Considérant que cette situation soulève des enjeux importants en matière de rétention du personnel, d'attractivité du poste et de maintien d'un climat de travail sécuritaire et adéquat;

Considérant que la Société québécoise des infrastructures a récemment fait l'acquisition du bâtiment et que des investissements majeurs sont inévitables à court ou moyen terme;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des non-conformités observées, de l'augmentation des effectifs et de l'état général du bâtiment, une mise aux normes majeure ou la relocalisation du poste de police par la construction d'un nouveau bâtiment apparaît nécessaire;

Considérant la recommandation du comité de l'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander formellement au ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, de prioriser des investissements majeurs visant la mise aux normes complète du poste de police de Maniwaki;
- De solliciter l'analyse et l'évaluation sérieuse de l'option de construction d'un nouveau poste de police, mieux adapté aux besoins opérationnels actuels et futurs, aux normes de sécurité en vigueur et à la croissance des effectifs;
- De demander que la situation du poste de Maniwaki soit reconnue comme prioritaire, considérant les enjeux de sécurité, de conformité, de conditions de travail et de service à la population;
- De demander formellement une rencontre avec la direction générale de la sûreté du Québec, section Outaouais;
- De mandater la direction générale de la MRC pour transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, à la Société québécoise des infrastructures, à la direction de la Sûreté du Québec – Outaouais ainsi qu'aux députés M. André Fortin, M. Robert Bussièrès ainsi que M. Mathieu Lacombe et assurer les suivis requis;
- De solliciter l'appui des MRC de l'Outaouais, de la MRC Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG072

Demande de collaboration du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en incendie

Considérant que la MRC est légalement responsable de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que la révision du schéma de couverture de risques nécessite une concertation étroite entre la MRC, les municipalités locales, les directions générales et les services de sécurité incendie;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) joue un rôle essentiel d'accompagnement, d'expertise et de soutien auprès des municipalités régionales de comté dans l'élaboration et la révision des schémas de couverture de risques;

Considérant que la MRC a demandé formellement la présence de représentants du MSP à l'occasion d'une rencontre avec les directions générales et les chefs des services de sécurité incendie, portant sur le cadre légal et le rôle de la MRC, considérant leur rôle central dans la mise en œuvre opérationnelle du schéma;

Considérant que le refus du ministère de la Sécurité publique de participer à cette rencontre a suscité une incompréhension et une insatisfaction;

Considérant que le Conseil estime que l'apport direct du ministère est nécessaire afin d'assurer une compréhension commune des obligations légales, des orientations ministérielles et des attentes applicables à la révision du schéma;

Considérant que le Conseil ne croit pas qu'il soit du ressort de la MRC de porter ce projet seul face aux préoccupations et interrogations que peuvent avoir les différents services de sécurité incendie;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'exprimer l'insatisfaction du conseil de la MRC quant au refus du ministère de la Sécurité publique de participer à une rencontre virtuelle d'information et d'échange auprès des directions générales et des chefs des services de sécurité incendie des municipalités locales;
- De réitérer l'importance du rôle d'accompagnement du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en incendie et de la concertation régionale qui en découle;
- De demander formellement au ministère de la Sécurité publique de reconsidérer sa position et de participer à une rencontre visant à présenter le cadre légal, les orientations ministérielles et le rôle des différents acteurs impliqués, dans un esprit de collaboration et de respect des rôles institutionnels;

De transmettre la présente résolution à M. Robert Bussière, député de Gatineau, à M. André Fortin, député du Pontiac ainsi que M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique;

- De solliciter l'appui des MRC de l'Outaouais, de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités locales dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG073

Avis de conformité du règlement 565-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Délage

Considérant qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1^{er} avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l'analyse du règlement 565-2025 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du règlement 565-2025 de la municipalité de Délage ainsi que du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver la conformité du règlement 565-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Délage en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2021-356;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 février 2026

p. 925

Avis de conformité du règlement 2019-359 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Messines

Considérant qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1^{er} avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l'analyse du règlement 2019-359 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du règlement 2019-359 de la municipalité de Messines ainsi que du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

En conséquence, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver la conformité du règlement 2019-359 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Messines en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2021-356;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Avis de conformité du règlement 2024-388 modifiant le règlement de zonage no. 167 de la municipalité de Messines en vue d'autoriser un usage relatif à une caserne d'incendie à la zone P-125**

Considérant que le règlement 2024-388 de la municipalité de Messines a pour objectif d'ajouter à titre d'usage spécifiquement autorisé, l'usage « caserne incendie » à la zone P-125 au plan de zonage et que cette demande découle d'un projet municipal visant à y ériger une nouvelle caserne de sécurité incendie sur le territoire;

Considérant qu'au niveau du schéma d'aménagement et de développement (SAD), la zone P-125 correspond à une affectation industrielle et qu'après analyse et en tenant compte de la grille de compatibilité des usages prévus au SAD, l'usage demande demeure compatible à l'aire industrielle;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil doit approuver un tel règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du règlement 2024-388 de la municipalité de Messines ainsi que du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver la conformité du règlement 2024-388 modifiant le règlement de zonage no. 167 de la municipalité de Messines en vue d'autoriser un usage relatif à une caserne d'incendie à la zone P-125;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2026-R-AG076

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Samuel Malette propose et il est résolu de clore la présente séance, il est présentement 18 h 26.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.